



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de sept prés salés du département de la Manche :

*Havres de Saint-Germain, de Geffosses, de la Sienne, de la Vanlée, de la
baie de Morsalines, du Grand Vey, de la pointe de Brévands.*

Année 2023



Janvier 2024



COTENTIN

Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de sept prés salés du département de la Manche :

*Havres de Saint-Germain, de Geffosses, de la Sienne, de la Vanlée, de la
baie de Morsaline, du Grand Vey, de la pointe de Brévands.*

Année 2023

Janvier 2024



Etude réalisée par le CPIE du Cotentin :

Maiwenn Le Rest, chargée d'études

Quentin Lesouef, chargé d'études

Nathalie Simon, chargée d'études

Chantal Ronsin, chargée d'études

Relecture : Sandrine Robbe, DREAL de Normandie

Photographies de couverture © CPIE

De gauche à droite: 1. havre de la Vanlée. 2. havre de Geffosses.

Sommaire

Introduction	2
I. Méthodologie	2
II. Résultats	4
1. Havre de Saint-Germain-sur-Ay.....	6
2. Havre de Geffosses.....	8
3. Havre de la Sienne	10
4. Havre de la Vanlée.....	12
5. Baie de Morsalines	14
6. Le Grand Vey.....	17
7. Pointe de Brévands.....	19
III. Synthèse	21
1. Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke.....	21
2. Cartographie des surfaces concernées par la cueillette.....	22
3. Evolution des salicornaires de la haute slikke	23
IV. Bibliographie	27

Annexe

Annexe 1 : arrêté modificatif en date du 16/06/2023 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel en 2023 dans le département de la Manche.

Cartes

Carte 1 : Havre de St-Germain-sur-Ay – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 2 : Havre de St-Germain-s/Ay – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 3 : Havre de Geffosses – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 4 : Havre de Geffosses – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 5 : Havre de la Sienne – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 6 : Havre de la Sienne – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 7 : Havre de la Vanlée – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 8 : Havre de la Vanlée – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 9 : Baie de Morsalines – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 10 : Baie de Morsalines – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 11 : Le Grand Vey – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 12 : Le Grand Vey – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Carte 13 : Pointe de Brévands – Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

Carte 14 : Pointe de Brévands – Cartographie des surfaces concernées par la cueillette des salicornes

Introduction

Dans les prés salés, il existe trois types de végétation à salicornes : la végétation à salicornes pérennes du bas schorre¹, la végétation à salicornes annuelles du haut schorre² et la végétation à salicornes annuelles de la haute slikke³. En 2023, sept herbus présents sur le littoral de la Manche ont été prospectés : havre de Saint-Germain-sur-Ay, havre de Geffosses, havre de la Sienne, havre de la Vanlée, baie de Morsalines, le Grand Vey et la pointe de Brévands. Les inventaires sur le terrain ont été principalement ciblés sur la haute slikke, la cueillette des salicornes étant préférentiellement réalisée sur ce secteur (Jezequel, 2010). Les végétations à salicornes annuelles de la haute slikke ne sont composées que d'une seule espèce de salicorne, *Salicornia procumbens* qui peut avoir plusieurs morphologies : en corbeille, dressée, ... (Tison J.-M. et al., 2014).

Les objectifs sont de cartographier :

- les végétations à salicornes annuelles en distinguant les végétations monospécifiques de celles en mosaïque avec d'autres végétations du pré salé,
- les surfaces exploitées par les cueilleurs afin d'estimer la surface exploitée des salicornes annuelles par rapport au gisement total. Ce travail a été effectué sur les quatre sites ouverts à la cueillette en 2023 (le havre de la Sienne, le havre de Saint-Germain-sur-Ay, la baie de Morsaline et la pointe de Brévands) ([cf. annexe 1 : arrêté préfectoral du 16/06/2023](#)) ainsi que sur le havre de Geffosses, le havre de la Vanlée et le Grand Vey car malgré l'interdiction de cueillette, des coupes ont eu lieu de façon ponctuelle.

I. Méthodologie

Les sept herbus ont été prospectés entre août et septembre 2023 - [cf. tableau 1](#). Pour les herbus ouverts à la cueillette des salicornes, les prospections ont été réalisées en septembre. Cette période correspond à la fin de la saison de cueillette des salicornes ce qui permet de localiser de façon quasi exhaustive les secteurs exploités.

¹ *Puccinellio maritimae* - *Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976

² *Salicornion europaeo* - *ramosissimae* Géhu & Géhu-Franck ex Rivas-Martínez 1990

³ *Salicornion dolichostachyo* - *fragilis* Géhu & Rivas-Martínez ex Géhu in Bardat et al. 2004

Tableau 1 : Dates de prospection des sept herbues en 2023.

Herbus	Date de prospections
Havre de St-Germain	08 septembre 2023
Havre de Geffosses	21 août 2023
Havre de la Sienne	07, 08, 14 septembre 2023
Havre de la Vanlée	24 août 2023
Baie de Morsalines	11 septembre 2023
Le Grand Vey	05 septembre 2023
Pointe de Brévands	14 septembre 2023

Les limites des salicorniaies ont été tracées sur des impressions couleurs des orthophotographies numériques (campagne 2022). Une distinction est faite entre : végétation annuelle à salicornes de la haute slikke (végétation dite « monospécifique ») et végétation annuelle à salicornes de la haute slikke en mosaïque avec d'autres végétations de prés salés (végétation dite « mosaïque »).

Plusieurs indices permettent de reconnaître une salicorne coupée : la taille, la présence de nombreuses ramifications et surtout l'absence de l'apex principal (CPIE du Cotentin, 2009-2011-2012).



Salicornes coupées – 2019 © CPIE

La distinction entre les coupes réalisées par les cueilleurs professionnels et celles effectuées par des non professionnels n'a pu être réalisée.

Sept classes ont été définies pour estimer la proportion de salicornes coupées au sein des végétations cartographiées - cf. [tableau 2](#).

Tableau 2 : classe de coupe pour l'estimation de la surface en salicornes ayant été coupée.

Classe	Estimation de la coupe
0	Pas de coupe
1	<5% des salicornes coupées
2	5-25% des salicornes coupées
3	25-50% des salicornes coupées
4	50-75% des salicornes coupées
5	75-99% des salicornes coupées
6	100% des salicornes coupées

Les cartographies sont réalisées au 1/5 000^e et dans le système de projection RGF93/Lambert 93. Le logiciel utilisé est QGIS 3.16

II. Résultats

Le tableau 3 indique, pour chaque herbu, les surfaces observées et les surfaces exploitées de salicornes monospécifiques et en mosaïque avec d'autres végétations.

Tableau 3 : surface totale et surface exploitée en 2023 pour chaque herbu.

En vert : les herbus ouverts à la cueillette en 2023

En blanc : les herbus fermés à la cueillette en 2023

* La surface exploitée correspond aux zones où des coupes ont été réalisées mais cela n'implique pas que toutes les salicornes de la zone exploitée aient été coupées.

Herbus	Typologie	S (ha)	S exploitée (ha) *	S exploitée (%)
St-Germain	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	4,39	0,21	5%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	16,25	0,66	4%
Geffosses	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,44	0,09	20%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	0,56	0,02	3%
La Sienne	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	5,94	0,70	12%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	9,39	0,66	7%
La Vanlée	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	1,22	0,11	9%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	2,53	0,07	3%
Morsalines	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	1,51	0,37	25%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	8,17	0,95	12%
Le Grand Vey	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,51	0,12	43%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	1,63	0	0%
Brévands	Végétations annuelles à salicornes de la haute slikke	0,72	0,18	25%
	Mosaïque : Végétations à salicornes x autres végétations	0,66	0	0%

Le tableau 4 rassemble les informations sur l'évolution des surfaces des végétations à salicornes monospécifiques et en mosaïque pour chacun des prés-salés prospectés en 2023.

Tableau 4 : évolution de la surface totale en salicornes annuelles de la haute slikke, en hectare.

(1) Cartographie du havre de St-Germain, CPIE du cotentin, 2001

(2) Cartographie du havre de St-Germain, CERLRL, 2005

(3) Cartographie du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin », CBN BN, 2006

(4) Cartographie du havre de St-Germain, CPIE du Cotentin, 2009

(5) Cartographie 2013 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(6) Cartographie 2014 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(7) Cartographie 2015 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(8) Cartographie 2016 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(9) Cartographie 2017 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(10) Cartographie 2018 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(11) Cartographie 2019 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(12) Cartographie 2020 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(13) Cartographie 2021 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

(14) Cartographie 2022 des végétations à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette, CPIE du Cotentin

Herbus	Type	2001 ⁽¹⁾	2005 ⁽²⁾	2006 ⁽³⁾	2009 ⁽⁴⁾	2013 ⁽⁵⁾	2014 ⁽⁶⁾	2015 ⁽⁷⁾	2016 ⁽⁸⁾	2017 ⁽⁹⁾	2018 ⁽¹⁰⁾	2019 ⁽¹¹⁾	2020 ⁽¹²⁾	2021	2022	2023
St-Germain	Monospécifique	25,00	9,50		5,59		1,37	3,61		2,00		2,53		4,18		4,39
	Mosaïque						3,88	3,22		3,03		4,56		11,51		16,25
Geffosses	Monospécifique					0,25	1,57	0,18		0,55		1,13		0,70		0,44
	Mosaïque					1,61	7,00	5,06		1,64		0,36		0,56		0,56
La Sienne	Monospécifique					10,14	6,74	4,73	5,15	5,49	11,03	7,81	5,83	5,45	5,1	5,94
	Mosaïque					23,44	20,42	20,76	20,48	16,81	18,37	18,11	13,45	12,81	14,91	9,39
La Vanlée	Monospécifique					6,46	-	4,17	5,05	6,91	9,77	8,84	6,37	1,75	1,86	1,22
	Mosaïque					12,28	-	6,80	4,30	4,52	4,60	8,17	7,99	6,42	4,12	2,53
Morsalines	Monospécifique						0,27	0,16		0,08		0,55		1,49		1,51
	Mosaïque						12,01	12,57		15,66		16,69		12,18		8,17
Grand Vey	Monospécifique			0,05			0,58	0,04				0,39		0,26		0,51
	Mosaïque			10,62			4,42	5,07				1,63		0,84		1,63
Brévands	Monospécifique						0,52		0,98	0,49		0,36		0,77		0,72
	Mosaïque						10,05		7,66	8,32		9,90		3,89		0,66

1. Havre de Saint-Germain-sur-Ay

a. Localisation

Les végétations à salicornes annuelles de la haute slikke sont principalement présentes sur le schorre : dans des cuvettes, le long des criches Les stations apparues en 2021 à proximité de la pointe du Becquet sont toujours bien présentes. cf. [carte 1](#). En 2023, ces végétations couvrent 20,64 ha dont **4,39 ha de végétations monospécifiques (21%)** et **16,25 ha de végétations en mosaïque (78%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke – havre de St-Germain © CPIE du Cotentin

b. Evolution

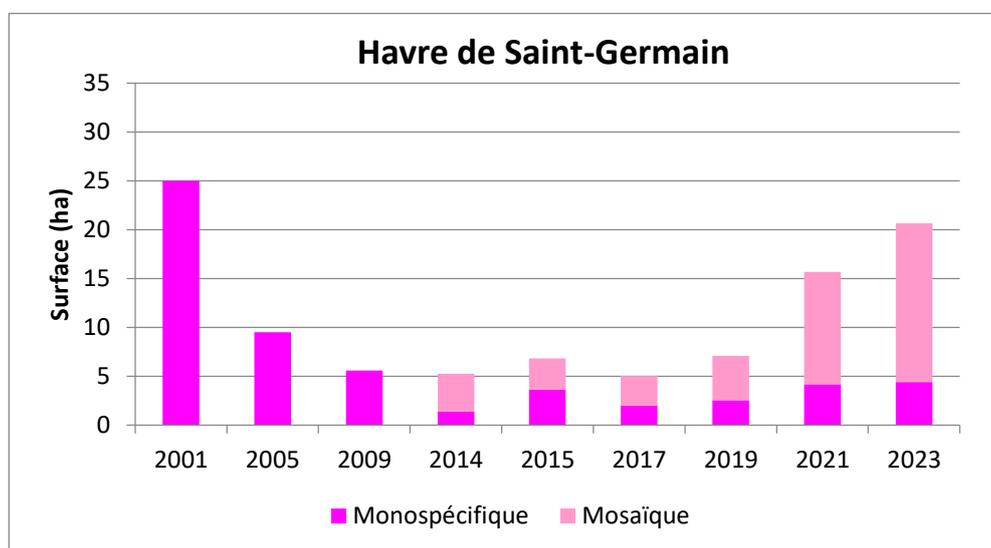


Figure 1 : évolution des surfaces occupées par les salicorniaies depuis 2001 dans le havre de St-Germain-s/Ay.

La figure 1 montre que les végétations monospécifiques ont fortement régressé depuis 2001. En 2001, 25 ha de salicorniaies monospécifiques avaient été cartographiés contre moins de 10 ha depuis 2005. Néanmoins, les surfaces « monospécifiques » semblent s'étendre depuis 2014 passant de 1,37 ha à 4,4 ha en 2023. Les végétations en « mosaïque » quant à elles continuent d'augmenter avec une hausse de 41% passant de 11,51 ha en 2021 à 16,25 ha en 2023. De plus, certains secteurs semblent se développer à proximité de la pointe du Becquet.

c. Cueillette

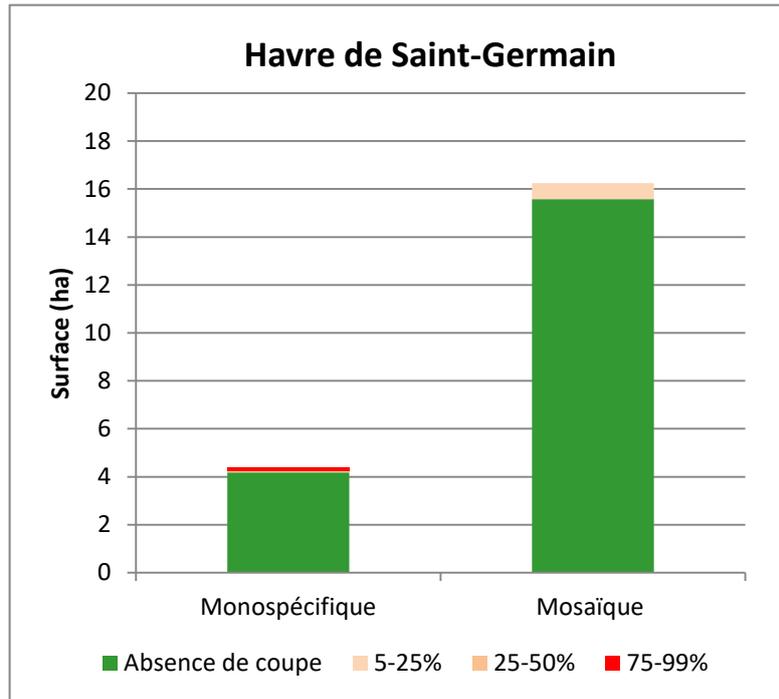


Figure 2 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2023 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de St-Germain-s/Ay.

En 2023, le havre de Saint-Germain été ouvert à la cueillette. Toutefois, peu de secteurs exploités ont été observés, ils sont pour la plupart localisés sur le secteur de Saint-Germain. – *cf. carte 2*. La figure 2 met en évidence que les coupes représentent seulement 5% des salicornaires monospécifiques et 4% des salicornaires en mosaïque.

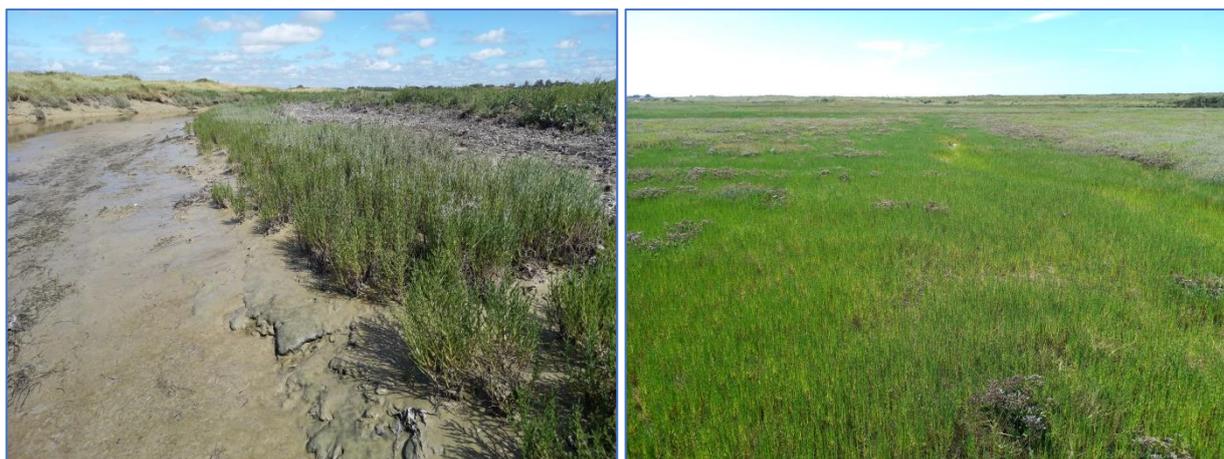


Cueillette dans le havre de St-Germain © CPIE du Cotentin

2. Havre de Geffosses

a. Localisation

Les salicorniales se situent principalement au niveau de l'embouchure, le long des criches ainsi que dans certaines cuvettes au sein des herbus – cf. *carte 3*. En 2023, ces végétations couvrent 0,99 ha dont **0,43 ha de végétations monospécifiques (44%)** et **0,55 ha de végétations en mosaïque (56%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke – havre de Geffosses © CPIE du Cotentin

b. Evolution

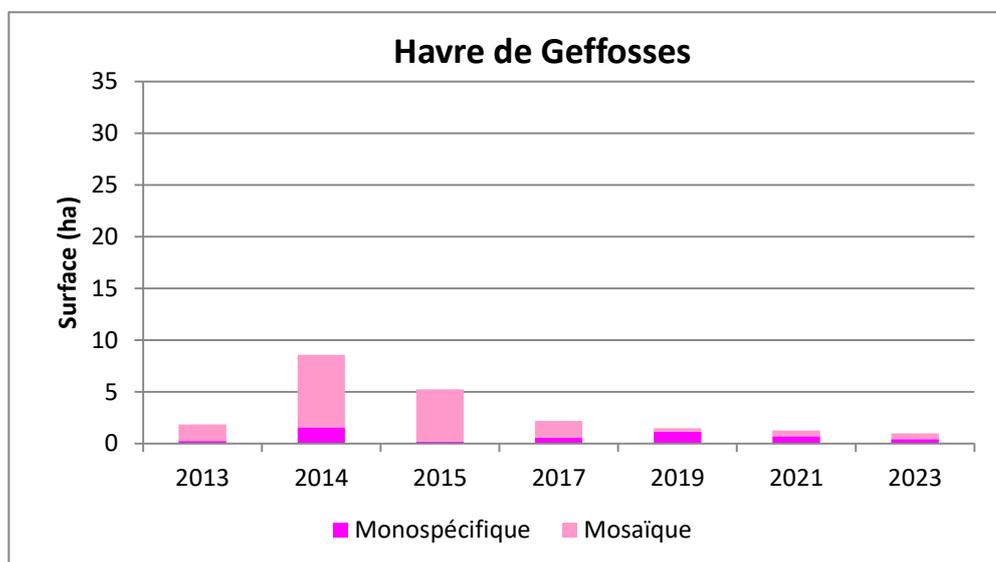


Figure 3 : évolution des surfaces occupées par les salicorniales depuis 2013 dans le havre de Geffosses.

La figure 3 indique que les surfaces en salicorniales monospécifiques sont toujours supérieures à 2015 mais continuent toujours de régresser avec - 37% depuis 2021. En ce qui concerne les salicorniales en mosaïque, leurs dynamiques sont stables. Elles restent encore toutefois bien inférieures aux valeurs de 2014 et 2015. Les végétations en mosaïque étaient principalement localisées à l'embouchure du havre, qui ces dernières années se sont ensablées entraînant la régression des salicorniales au détriment de végétation du schorre.

c. Cueillette

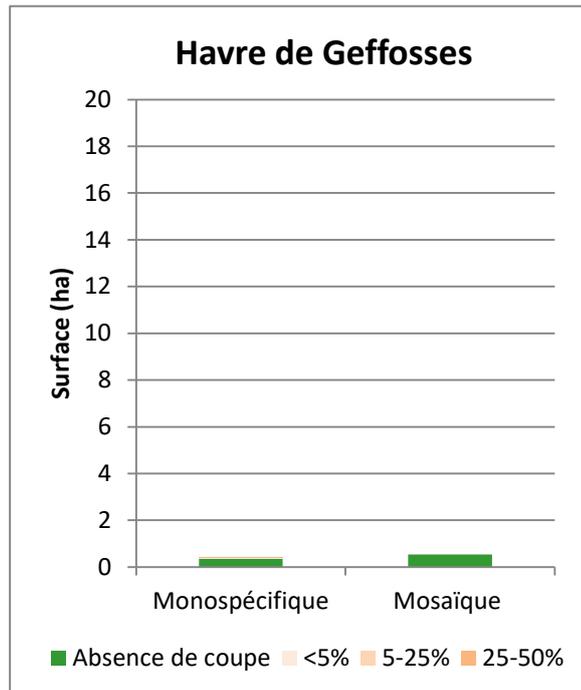


Figure 4 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2023 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de Geffosses.

La figure 4 met en évidence que malgré la fermeture de la cueillette dans le havre de Geffosses, quelques coupes ont été constatées. En effet, 20% des salicornaires monospécifiques et 3% des salicornaires en mosaïque sont concernées par des coupes. Au vu de ces dernières, il s’agirait probablement de coupe d’amateurs - cf. carte 4. En effet, la carte permet de localiser les zones de coupes qui sont situées pour la grande majorité d’entre elles au niveau de l’embouchure. De plus les coupes sont ponctuelles au sein de ces zones.

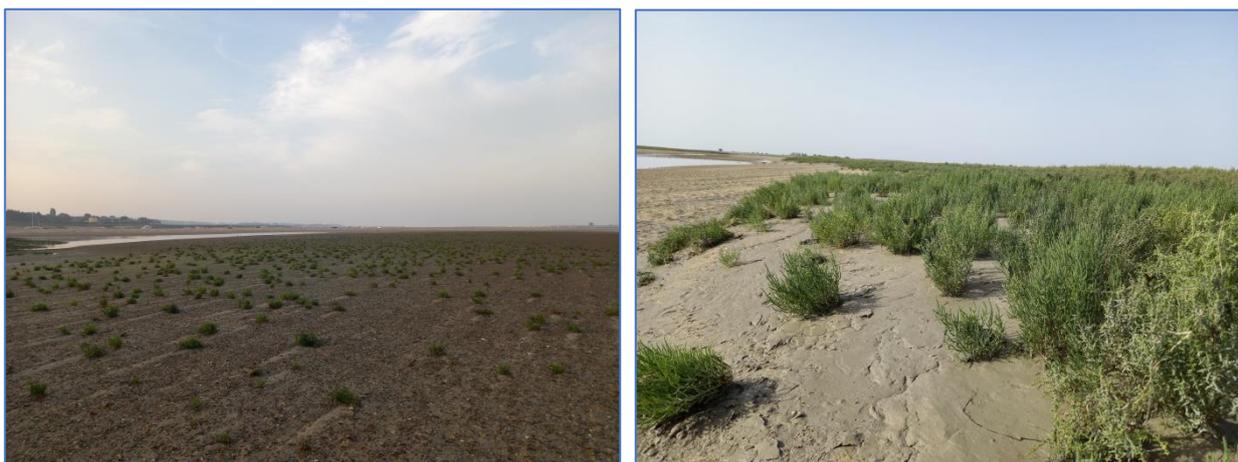


Cueillette dans le havre de Geffosses © CPIE du Cotentin

3. Havre de la Sienne

a. Localisation

Dans le havre de la Sienne, les végétations à salicornes de la haute slikke ont été cartographiées de la pointe d'Agon jusqu'au marais de Tourville et du côté de Regnéville-sur-Mer de façon linéaire – cf. *carte 5*. En 2023, ces végétations couvrent 15,33 ha dont **5,94 ha de végétations monospécifiques (39%)** et **9,39 ha de végétations en mosaïque (61%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke (à gauche) et en mosaïque (à droite)
Havre de la Sienne © CPIE du Cotentin

b. Evolution

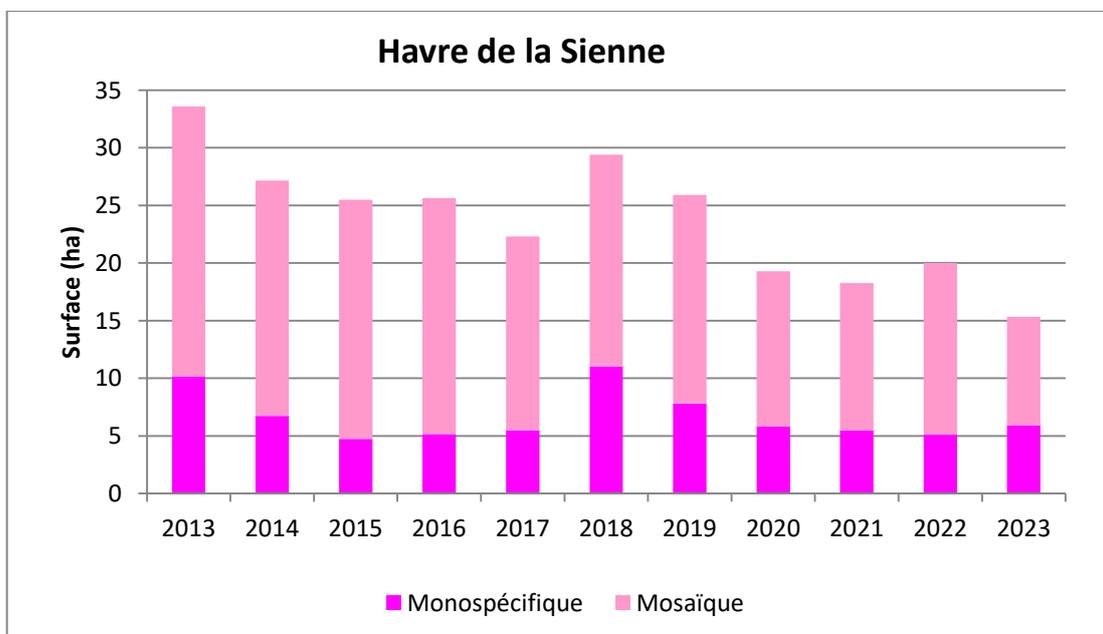


Figure 5 : évolution des surfaces occupées par les salicorniaies depuis 2013 dans le havre de la Sienne.

La figure 5 montre que les surfaces occupées par les salicorniaies fluctuent selon les années mais subissent une diminution depuis 2013. En effet, la surface en salicorniaies a diminué de près de 50% entre 2013 et 2023.

Par rapport à 2022, les salicorniales monospécifiques ont très légèrement augmenté avec une surface de 5,10 hectares en 2022 contre 5,94 hectares en 2023 soit une augmentation de 16 %. Cette augmentation peut être liée à l'apparition d'une nouvelle tache de salicorne au milieu du havre (cf. carte 5). Les surfaces en mosaïque quant à elles ont diminué de 37% passant de 17,91 hectares à 9,39 hectares. En 2023, la régression des surfaces en salicorniales a été principalement observée dans les cuvettes au sein des herbus et de façon marginale sur les bords des herbus suite à l'effondrement du schorre. Par ailleurs, le développement de la spartine a fait réduire la surface en salicorne au niveau de la pointe d'Agon.

c. Cueillette

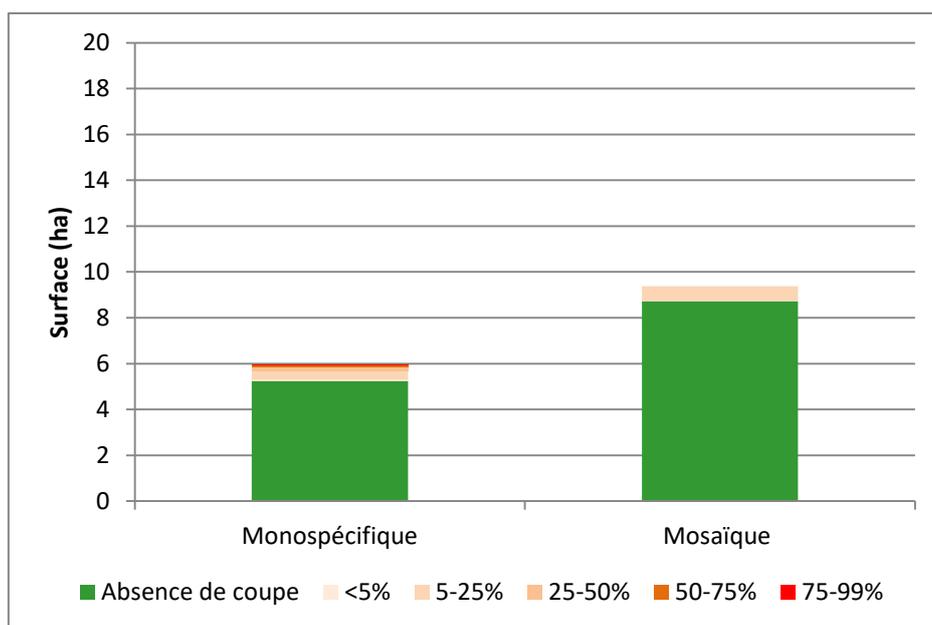


Figure 6 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2023 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de la Sienne.

D'après la figure 6, plus de la moitié des surfaces « monospécifiques » et « mosaïques » n'ont pas été exploitées. Comme en 2022, la surface exploitée est plus importante sur les salicorniales monospécifiques. En effet, 12% de la surface de salicorniales monospécifiques a été exploitée contre 7% pour les salicorniales en mosaïque.



Cueillette dans le havre de la Sienne © CPIE du Cotentin

Tableau 5 : évolution des proportions de salicornes coupées selon la typologie, havre de la Sienne.

Typologie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Monospécifique	55%	58%	78%	85%	17%	43%	39%	12%	28 %	12 %
Mosaïque	62%	43%	43%	29%	7%	51%	26%	33%	4 %	7 %

En complément, le tableau 5 met en évidence que les surfaces concernées par la cueillette de salicornes sont inférieures à 2022, et toujours nettement en dessous des valeurs de 2014 à 2017.

4. Havre de la Vanlée

a. Localisation

Comme les années précédentes, les végétations à salicornes de la haute slikke ont été observées principalement à l’embouchure du havre de la Vanlée et de manière plus ponctuelle à l’intérieur du havre jusqu’à la route submersible – *cf. carte 7*.

En 2023, ces végétations couvrent 3,76 ha dont **1,22 ha de végétations monospécifiques (32%)** et **2,53 ha de végétations en mosaïque (68%)**.



Végétations monospécifiques à salicornes annuelles de la haute slikke (à gauche) et en mosaïque avec une végétation à Soude maritime et Aster maritime (à droite) - havre de la Vanlée © CPIE du Cotentin

b. Evolution

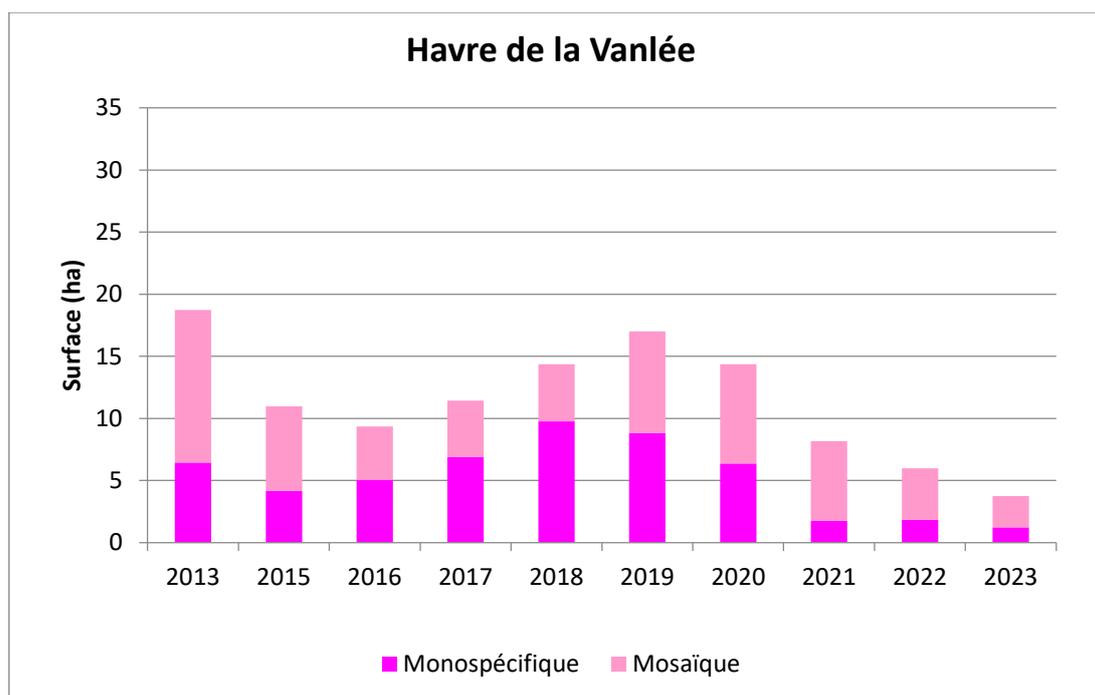


Figure 7 : évolution des surfaces occupées par les salicorniaies depuis 2013 dans le havre de la Vanlée.

La figure 7 montre que les surfaces occupées par les salicorniaies sont en nette diminution depuis 2019, principalement à l'Est et au Nord du havre de la Vanlée. Les salicorniaies monospécifiques ont fortement diminué par rapport à 2019 : 8,84 ha en 2019 contre 1,22 ha en 2023 soit une baisse de - 86 %. Cette régression est notamment due à la brèche créée au sein du cordon dunaire Nord qui a ainsi remanié l'ensemble des sédiments et remplacé les végétations à salicornes de la haute slikke par d'autres végétations comme la végétation à Soude maritime et à Aster maritime des vases eutrophes (*Astero tripolii* - *Suaedetum maritimae maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1984) ou encore la végétation à Soude maritime (*Suaedetum maritimae vulgaris* Géhu & Géhu-Franck 1969 ex Géhu 1992). La brèche ne s'étant pas refermée, la zone accueillant autrefois de grandes surfaces de salicorniaies monospécifiques subit encore des remaniements de sédiments réguliers notamment des dépôts de sables favorisant les végétations ci-dessus.

c. Cueillette

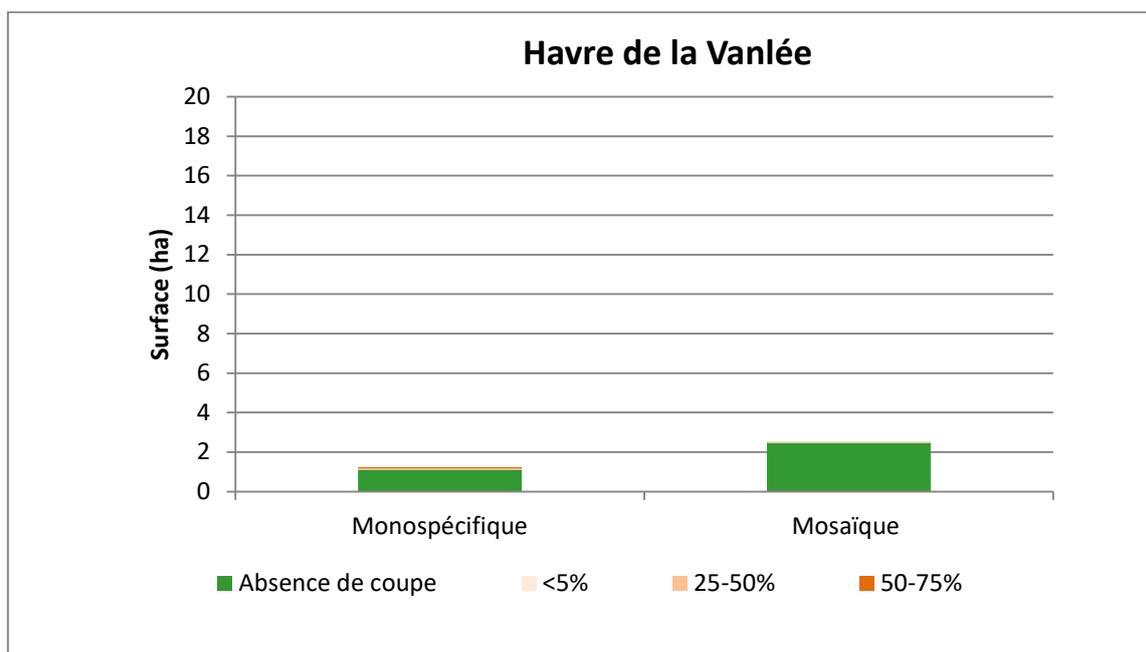


Figure 8 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2023 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Havre de la Vanlée.

Comme le montrent la figure 8 et la carte 8, des coupes ont été observées dans le havre de la Vanlée surtout dans la partie Nord malgré la fermeture du havre. Les coupes laissent tout de même supposer une récolte d'amateurs. Par ailleurs, les proportions de salicornes coupées sont très faibles.

Tableau 6 : évolution des proportions de salicornes coupées selon leur typologie, havre de la Vanlée.

Typologie	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Monospécifique	0%	66%	85%	72%	73%	<1%	30%	68%	33%	9%
Mosaïque	0%	17%	55%	39%	22%	0%	0%	32%	10%	3%

5. Baie de Morsalines

a. Localisation

Comme observées les années précédentes, les végétations à salicornes se trouvent principalement au sud de la baie, près du lieu-dit « les bergeries ». Une part minoritaire se trouve à proximité du sémaphore de Saint-Vaast-la-Hougue - carte 9.

En 2023, les végétations à salicornes couvrent 9,69 ha dont **1,51 ha de végétations monospécifiques (16%)** et **8,17 ha de végétations en mosaïque (84%)**, principalement avec des prés halophiles à Spartine anglaise et végétation à Soude maritime et Aster maritime, au sud de la baie. Les végétations monospécifiques sont surtout présentes au nord de la baie près de la Hougue.



Herbus au niveau de la Hougue (à droite) et végétation monospécifique (à gauche)
Baie de Morsalines © CPIE du Cotentin

b. Evolution

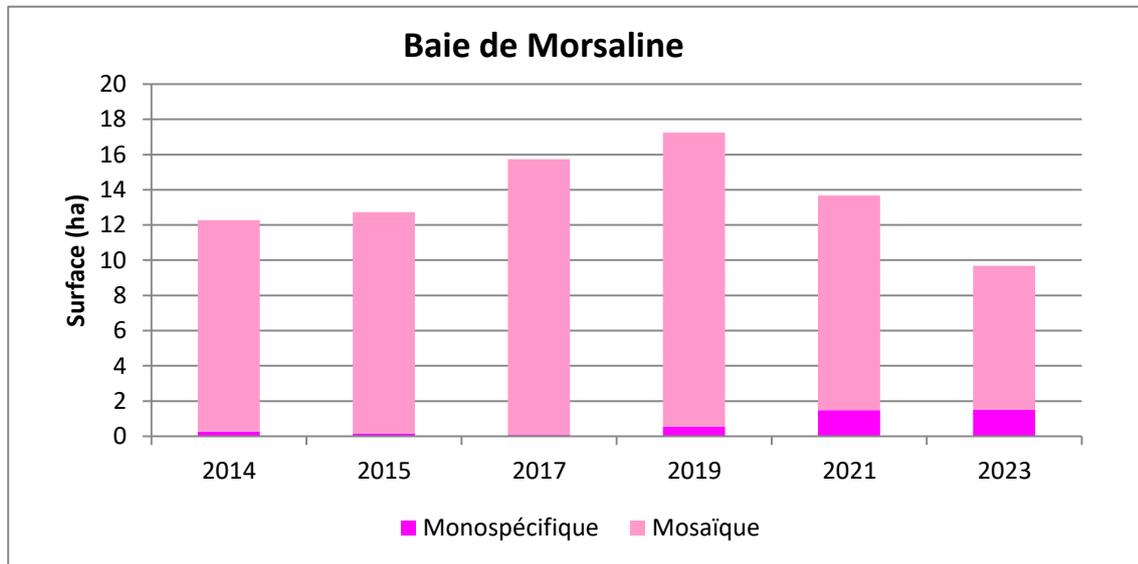


Figure 9 : évolution des surfaces occupées par les salicorniaies depuis 2014 dans la Baie de Morsalines.

La figure 9 montre que les surfaces occupées par les végétations à salicornes continuent de diminuer depuis 2019. En effet, une baisse des surfaces des salicorniaies en mosaïque a été constatée – 51% depuis 2019. Toutefois, les salicorniaies monospécifiques continuent de progresser. Après une augmentation de + 170%, une faible évolution (+2%) est constatée entre 2021 et 2023. Cette augmentation se localise principalement au niveau sémaphore de Saint-Vaast-la-Hougue.

c. Cueillette

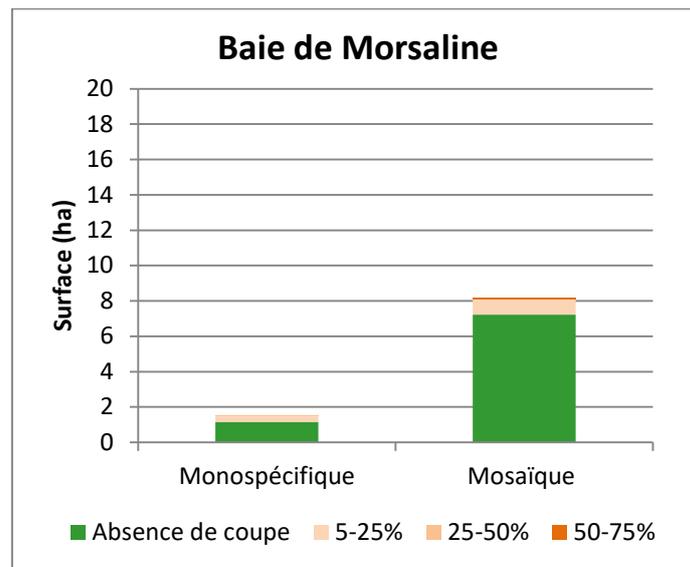


Figure 10 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2023 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Baie de Morsalines



Cueillette dans la baie de Morsaline © CPIE du Cotentin

Quelques coupes ont été constatées sur le secteur Sud de la Baie. - cf. [carte 10](#). Les zones de prélèvement sont par ailleurs situées le long du chemin soulignant ainsi une récolte d'amateurs. Néanmoins, des zones de coupes importantes ont été observées au sein de tache monospécifique ou en mosaïque signe d'une récolte de professionnels.

6. Le Grand Vey

a. Localisation

Les végétations à salicornes au niveau du Grand Vey - cf. [carte 11](#), sont majoritairement en mosaïque avec d'autres végétations du pré salé et notamment les végétations à Spartine anglaise. En 2023, ces végétations couvrent 2,14 ha dont **0,51 ha de végétations monospécifiques (24%) et 1,63 ha de végétations en mosaïque (76%)**.



Végétations à salicornes annuelles de la haute slikke en mosaïque – le Grand Vey © CPIE du Cotentin

b. Evolution

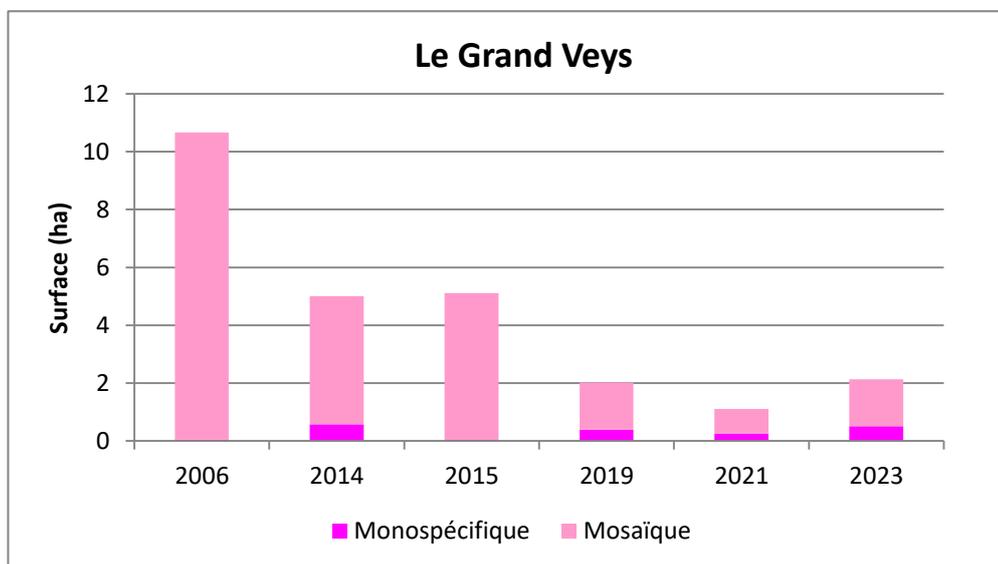


Figure 11 : évolution des surfaces occupées par les salicornes depuis 2006 au Grand Vey.

La figure 11 met en évidence une forte diminution des salicornes en mosaïque depuis le début du suivi. En effet, depuis 2006, les surfaces de salicornes en mosaïque ont été diminuées par 5, le principal facteur identifié étant l'envahissement par la Spartine anglaise. De fait, les prés halophiles à Spartine anglaise se développent au détriment des végétations à salicornes annuelles de la haute slikke. Les salicornes monospécifiques se maintiennent principalement au niveau des embouchures et aux abords des criches comme le souligne la [carte 11](#). Néanmoins, en 2023, les surfaces de salicornes monospécifiques et en mosaïque sont en progression.



Salicorniaie en mosaïque - 2015



Evolution vers un pré halophile à Spartine anglaise - 2019

c. Cueillette

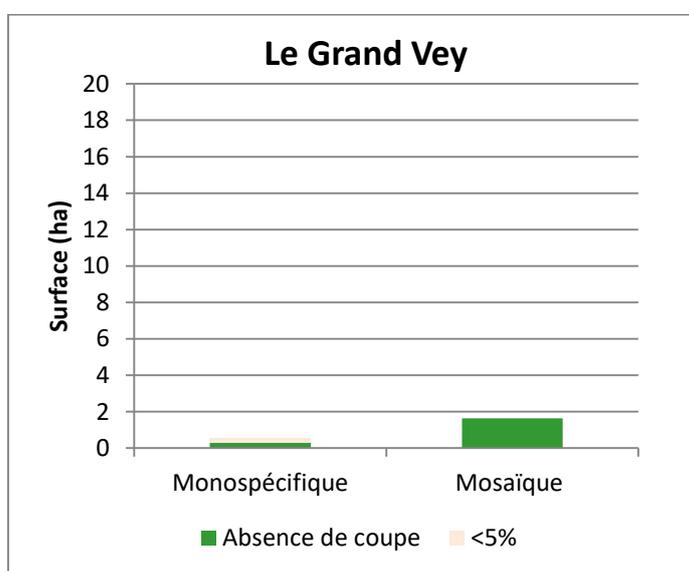


Figure 12 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2023 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Le Grand Vey.

La figure 12 montre que les coupes ont eu lieu exclusivement dans les végétations monospécifiques et concernent 43% de la surface totale des salicorniaies monospécifiques. Ces coupes se localisent comme en 2021 au sud du Grand Vey à proximité de l'accès. – cf. [carte 12](#).



Cueillette au Grand Vey © CPIE du Cotentin

7. Pointe de Brévands

a. Localisation

En 2023, le site n'a pas pu être prospecté dans son intégralité en raison d'une présence importante de chasseurs lors des différentes prospections. Les résultats doivent donc être interprétés avec prudence. Pour cette année les observations se concentrent principalement à l'ouest en raison d'une prospection non homogène. - [carte 13](#). La spartine anglaise est encore très présente sur toute la pointe.

En 2023, les végétations à salicornes de la haute slikke couvrent 1,37 ha **dont 0,72 ha de végétations monospécifiques (52%) et 0,66 ha de végétations en mosaïque (48 %)**.



Végétations à salicornes annuelles de la haute slikke en mosaïque – Pointe de Brévands © CPIE du Cotentin

b. Evolution

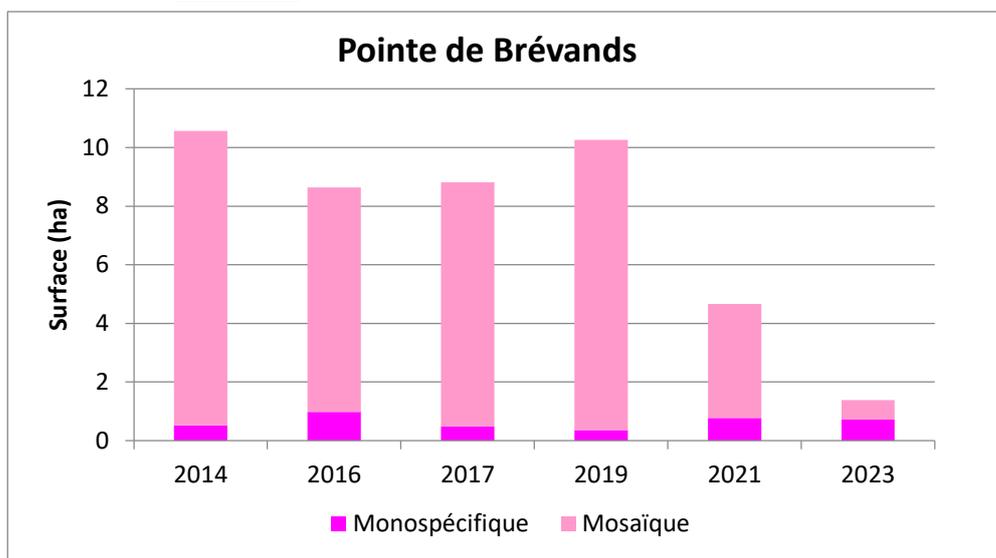


Figure 13 : évolution des surfaces occupées par les salicornes depuis 2014 – Pointe de Brévands. * Prospection incomplète

La figure 13 met en évidence que les salicornes en mosaïque ont diminué par rapport à 2021 (-60 %). Toutefois cette baisse doit être pondérée par le biais de prospection. Les zones denses en salicornes en mosaïque se situent principalement dans la zone est. Par ailleurs, les surfaces en salicornes monospécifiques restent stables entre 2021 et 2023.

c. Cueillette

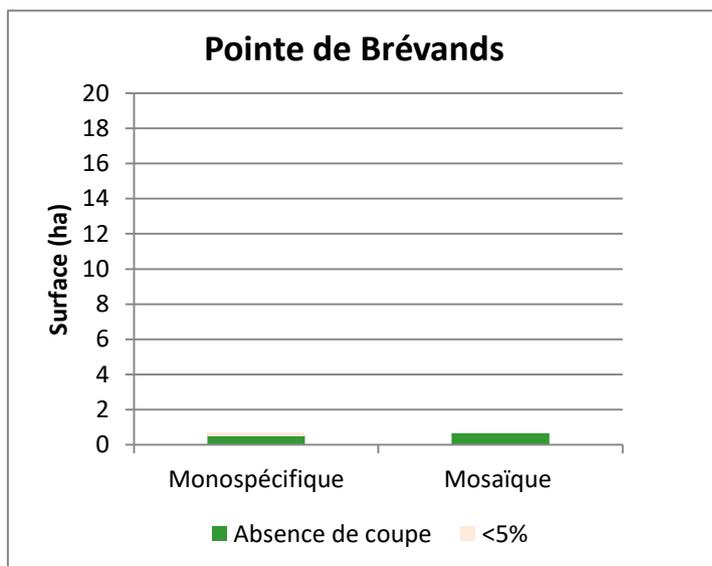


Figure 14 : surface occupée par les végétations à salicornes de la haute slikke en 2023 avec estimation de la proportion de salicornes coupées – Pointe de Brévands

La figure 14 met en avant que les coupes ont été réalisées exclusivement sur des végétations monospécifiques. De plus, la localisation des coupes souligne davantage une coupe d'amateurs puisqu'elles sont situées à proximité de la digue et aux abords des gabions.

III. Synthèse

1. Cartographie des végétations à salicornes de la haute slikke

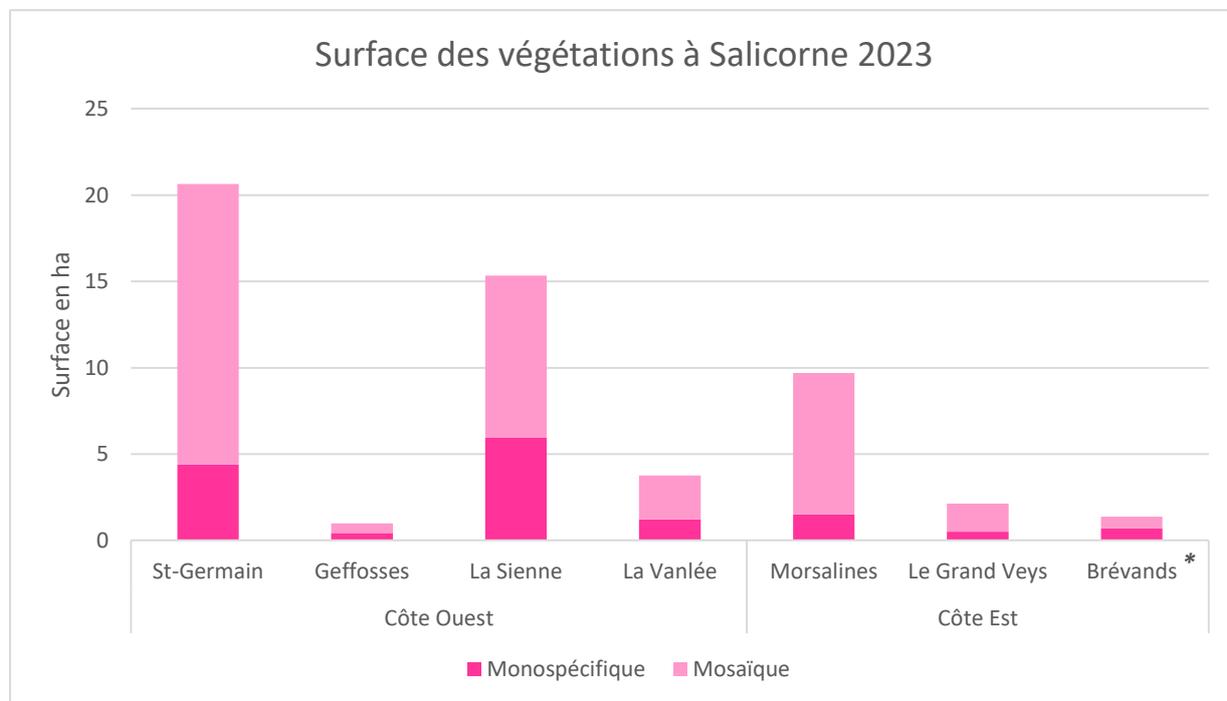


Figure 15: Surfaces en ha par type de végétation et par havre en 2023. * Prospection incomplète

La figure 15 permet de mettre en évidence que le havre de Saint-Germain accueille le plus de végétation à salicornes mais que la surface en salicornes monospécifiques est plus importante sur le havre de la Sienne. Par ailleurs, sur la côte Est c'est la baie de Morsaline qui accueille la plus grande surface en salicornes.

2. Cartographie des surfaces concernées par la cueillette

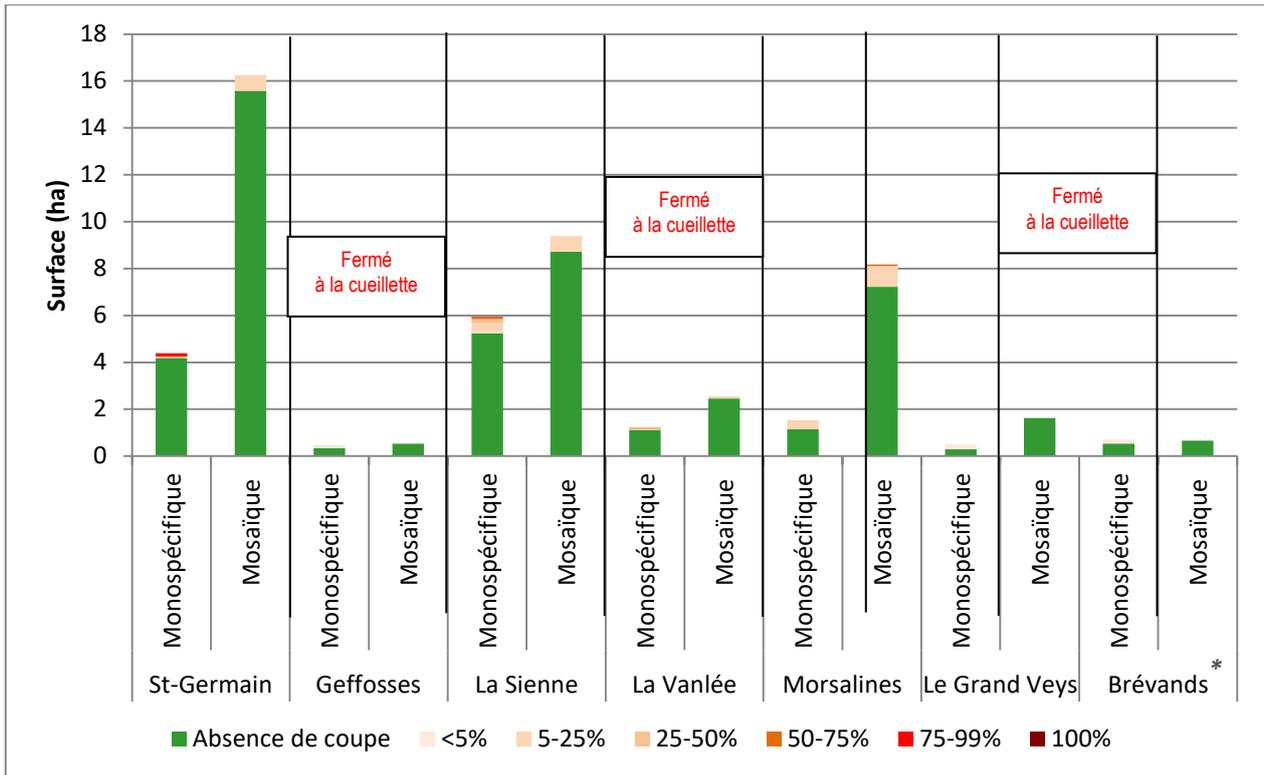


Figure 16 : Surfaces exploitées en ha par type de végétation et par havre. * Prospection incomplète

La figure 16 montre qu'en 2023, la cueillette des salicornes a été faible. Seulement deux havres ont été exploités de manière plus ou moins significative : le havre de la Sienne et le havre de Saint-Germain sur Ay. Néanmoins, ces coupes sont relativement ponctuelles et ne couvrent que très peu de surfaces. De plus, à noter que la baie de Morsaline a également été exploitée de manière ponctuelle.

3. Evolution des salicorniales de la haute slikke

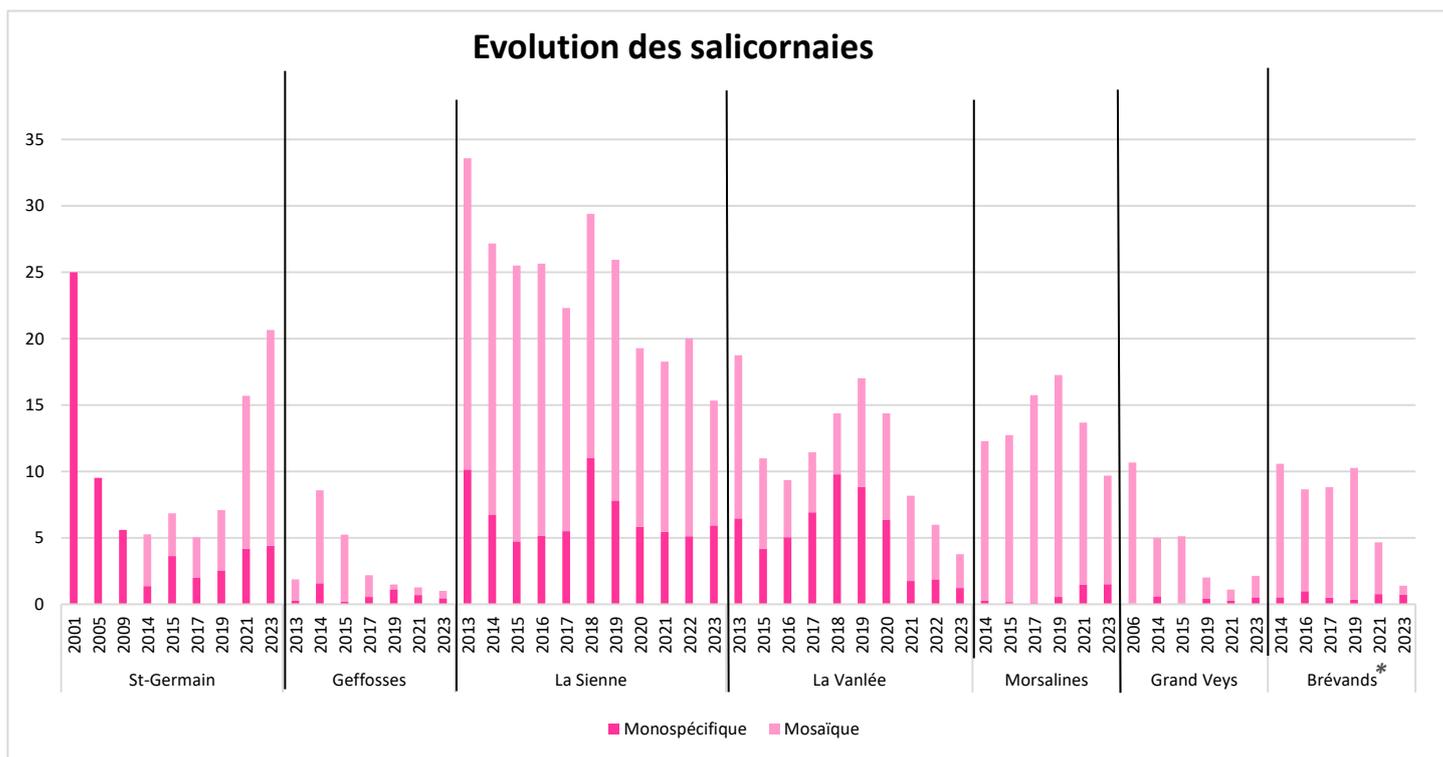


Figure 17 : évolution des végétations à salicornes de la haute slikke. * Prospection incomplète

Enfin, la figure 17 illustre l'évolution des surfaces occupées par les salicorniales de la haute slikke par herbu prospecté en 2023 et par type de végétation (monospécifique ou mosaïque).

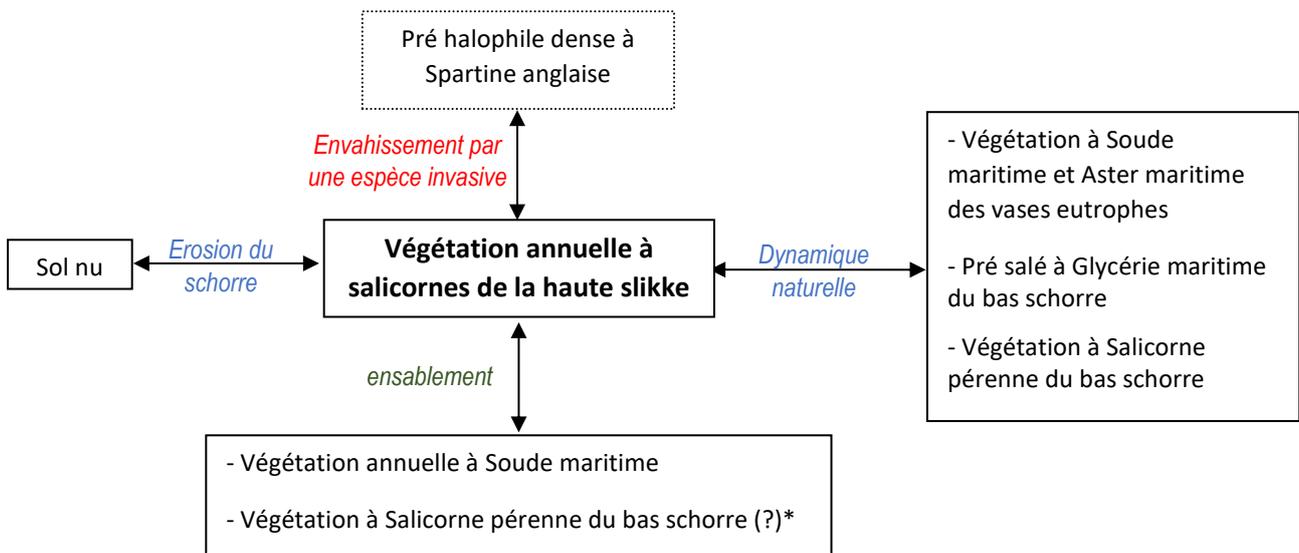
Ce graphe montre que, globalement, les surfaces occupées par les salicorniales :

- fluctuent dans les havres de St-Germain et de la Sienne ainsi que dans les herbus de la pointe de Brévands et dans la Baie de Morsalines
- sont en expansion depuis 2019 dans le havre de Saint-Germain
- régressent dans le havre de Geffosses, au Grand Vey et depuis 2020 dans le havre de la Vanlée.

Concernant les surfaces occupées par les salicorniales monospécifiques, elles :

- sont en expansion dans la Baie de Morsalines et dans le havre de Saint-Germain depuis 2017.
- diminuent dans le havre de la Vanlée depuis 2019
- fluctuent dans les autres prés salés prospectés en 2023.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les évolutions observées des salicorniaies monospécifiques de la haute slikke :



* des recherches sont à mener pour vérifier cette hypothèse.

✓ Dynamique naturelle

Les végétations annuelles à salicornes sont des végétations pionnières qui s'installent sur des vases nues. En l'absence de perturbation, ces végétations sont rapidement remplacées par des végétations pérennes comme la végétation à Soude maritime et à Aster maritime des vases eutrophes (*Aster tripolii* - *Suaedetum maritimae maritimae* Géhu & Géhu-Franck 1984), la végétation à Salicorne pérenne du bas schorre (*Puccinellio maritimae* - *Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976) ou encore le pré salé à Glycérie maritime du bas schorre (*Puccinellietum maritimae* Christiansen 1927).



Végétation à Soude et Aster maritime - havre de la Vanlée

© CPIE



Végétation à Glycérie maritime - havre de la Vanlée

© CPIE

✓ **Ensablement**

L'ensablement favorise le développement d'une végétation annuelle à Soude maritime (*Suaedetum maritimae vulgaris* Géhu & Géhu-Franck 1969 ex Géhu 1992) ou d'une végétation à Salicorne pérenne (*Puccinellio maritimae - Salicornietum perennis* (Arènes 1933) Géhu 1976) au détriment des végétations annuelles à salicornes.



Evolution des salicorniaies monospécifiques (à droite, 2015)
vers une végétation à Salicorne pérenne (à gauche, 2019) - Havre de St-Germain-sur-Ay © CPIE

✓ **Comblement des havres / érosion des banquettes**

Le comblement des havres est un phénomène naturel qui est accéléré par certains aménagements (polders, routes...). Les havres étant des espaces finis, ce processus limite à terme les surfaces favorables aux salicorniaies de la haute slikke (le schorre ne progresse quasiment plus). On peut ainsi observer dans de nombreux secteurs une érosion du schorre formant alors des microfalaises (Delassus, 2009).



Erosion du schorre – havre de St-Germain (à droite) / havre de la Sienne (à gauche) © CPIE

✓ **Envahissement par la Spartine anglaise (*Spartina anglica*)**

Spartina anglica est issue de l'hybridation survenue en Angleterre à la fin du 19^{ème} siècle, entre *Spartina maritima* (espèce autochtone) et *Spartina alterniflora* (espèce originaire de la côte atlantique du continent nord-américain). Cet hybride se reproduit de façon végétative (rhizomes, tallage et fragments de rhizomes) mais également sexuée (graines produites d'août à octobre) (Nehring, 2006).

Cette espèce pionnière, à fort pouvoir colonisateur, se développe dans les mêmes milieux que les salicornes. Plus compétitive, elle forme des prairies quasiment monospécifiques⁴ au détriment des végétations à salicornes.



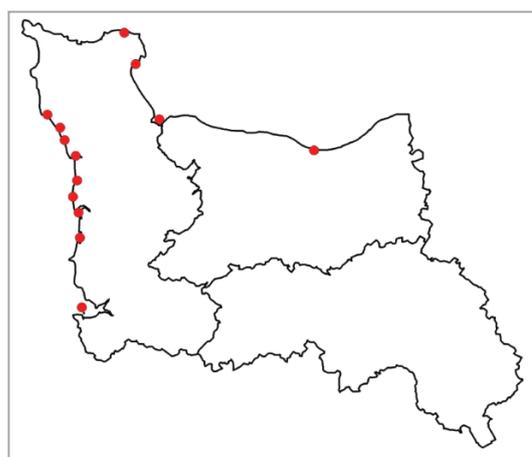
Prés halophiles à Spartine anglaise

Observée pour la première fois dans la baie de Southampton (Angleterre) en 1870, la Spartine anglaise a été repérée en France dès 1906, dans la baie des Veys en Normandie (Fried, 2012). *Spartina anglica* est présente dans la grande majorité des prés-salés des côtes de la Manche (cf. carte ci-dessous) et de façon très abondante dans le havre de la Sienna et la baie des Veys.



Répartition de *Spartina anglica* en Europe

<http://www.europe-aliens.org/>



Répartition des prés halophiles à Spartine anglaise en ex Basse-Normandie (Delassus, 2009)

⁴ *Spartinetum anglicae* Corillion 1953 nom. nov. Géhu & Géhu-Franck 1984

Pour illustrer l'envahissement de la Spartine anglaise sur les végétations à salicorne de la haute slikke, une photo du Grand Vey des années 1970-1980. Sur cette photo, la Spartine semble absente de la slikke.



Slikke du Grand Vey (L'Yeims d'Aôt'fais, Gens et choses de Normandie (1), Desile Albert 1982

IV. Bibliographie

DUHAMEL F., FARVACQUES C. et *al.*, 2017. Guide des végétations littorales du nord-est de la France. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique de Bailleul, pp. 1-704. Bailleul.

FRIED G. 2012. *Guide des plantes invasives*. Belin, Paris, 272 pp.

JEZEQUEL Y. – 2010 – *La Salicorne : une plante sauvage convoitée. Du jardin marin à l'exploitation intensive ? Cueillette, usages, enjeux et conflits en Baie du Mont St-Michel*. Conservatoire du littoral / MNHN, 84 pages.

LE REST M., SIMON N. & RONSIN C. – 2013/2014 – *Cartographie des habitats du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin, de Bréhal à Pirou » et évaluation de leur état de conservation*. CPIE du Cotentin.

LE REST M. & RONSIN C. - 2009 – *Mise en place d'un protocole de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 16 pages + annexes.

LE REST M. & RONSIN C. - 2010 – *Deuxième année de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 22 pages + annexes.

LE REST M. & RONSIN C. - 2012 – *Troisième année de suivi de la récolte des salicornes dans le département de la Manche*. CPIE du Cotentin, 23 pages + annexes.

LE REST M. - 2013 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur quatre havres du département de la Manche : havre de la Vanlée, havre de la Sienne, havre de Blainville-sur-mer et havre de Geffosses*. CPIE du Cotentin, 9 p. + Atlas cartographique.

- LE REST M. & RONSIN C. - 2014 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur six prés-salés du département de la Manche : Pointe de Brévands, havre de la Sienne, havre de St-Germain-sur-Ay, havre de Surville, havre de Port-Bail et havre de Carteret*. CPIE du Cotentin, 13 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M. & SIMON N. – 2015 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Baie des Veys (Grand Veys, havre de Blainville-sur-mer, havre de Gefosses, havre de St-Germain-sur-Ay*. CPIE du Cotentin, 21 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., HENRY L. & SIMON N. – 2016 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Havre de la Vanlée, de la Sienne, de Blainville-sur-Mer, de Surville, de port-bail, de Carteret et Pointe de Brévands*. CPIE du Cotentin, 20 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., VALENTIN J. & SIMON N. – 2017 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : havre de la Vanlée, havre de la Sienne, havre de Geffosses, havre de St-Germain-sur-Ay, Pointe de Brévands et Baie de Morsalines*. CPIE du Cotentin, 23 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., VALENTIN J. & SIMON N. – 2018 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Barneville-Carteret, Port-Bail, Surville, Blainville-sur-mer, la Sienne et la Vanlée*. CPIE du Cotentin, 22 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., ROSIN C & SIMON N. – 2019 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Havre de Saint-Germain-sur-Ay, Havre de Geffosses, Havre de la Sienne, Havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, le Grand Vey, Pointe de Brévands*. CPIE du Cotentin, 20p + Atlas cartographique.
- LE REST M., & SIMON N. – 2020 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur sept prés salés du département de la Manche : Havre de Barneville-Carteret, Port-Bail, Surville, Blainville-sur-mer, la Sienne et la Vanlée*. CPIE du Cotentin, 37 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., LESOUF Q. & SIMON N. – 2021 – *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette sur huit prés salés du département de la Manche : havre de Barneville-Carteret, havre de Saint-Germain-sur-Ay, havre de Geffosses, havre de la Sienne, havre de la Vanlée, Baie de Morsalines, Grand Vey et Pointe de Brévands*. CPIE du Cotentin, 31 p. + Atlas cartographique.
- LE REST M., & LESOUF Q – 2022 - *Cartographie des végétations annuelles à salicornes et des surfaces concernées par la cueillette de six prés salés du département de la Manche : Havres de Barneville-Carteret, de Portbail, de Surville, de Blainville-sur-mer, de la Sienne, de la Vanlée*. CPIE du Cotentin, 24p + Atlas cartographique.

NEHRING S. & ANDERSEN H. - 2006 – *NOBANIS – Invasive Alien Species Fact Sheet – Spartina anglica*. Online Database of the European Network on Invasive Alien Species- NOBANIS www.nobanis.org. 13 p.

Tison J.-M., De Foucault B. (coords), 2014, *FLORA GALLICA - FLORE DE FRANCE* , Ed. Biotope (Mèze), 1196p



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service mer et littoral

N° DDTM-SML-AM-2023-0525

ARRETE

DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CUEILLETTE DES SALICORNES À TITRE PROFESSIONNEL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ANNÉE 2023

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la section 4, du chapitre 1^{er} du titre II, livre III du code de l'environnement, relative à l'accès au rivage, et notamment l'article L 321-9 ;

VU le livre IV du code de l'environnement, relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles R.412 à R.412-10 ;

VU l'article R 111-42 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2021-1 319 du 8 octobre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU les décrets des 25 et 26 mai 1987, 26 décembre 1988, 17 janvier 1990 portant création des sites classés Baie du Mont Saint-Michel, havre de la Vanlée et DPM, havre de Regnéville et havre de Lessay ;

VU la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions des articles D.921-67 à R921-75 relatives aux conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-335 du 19 mai 2008 réglementant la récolte, le ramassage ou la cession de certaines espèces végétales sauvages dans le département de la Manche ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de suivi de la cueillette professionnelle de salicorne du 3 mai 2023 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 30 mai 2023 ;

VU les conclusions du rapport de consultation du public en date du 8 juin 2023;

VU les avis du CPIE du Cotentin et de l'OFB concernant la date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour la saison 2023 en date du 22 mai 2023 et du 2 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la cueillette des salicornes afin de préserver la pérennité et le renouvellement de ces espèces, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétations pionnières à salicornes » ;

Considérant le suivi scientifique effectué annuellement, en vue d'évaluer l'évolution des surfaces de végétations pionnières à salicornes et la pression de cueillette ;

Considérant que la cueillette des salicornes, en vue d'une cession à titre onéreux, est une activité traditionnelle, accessoire et néanmoins importante dans la détermination du revenu de certains pêcheurs à pied professionnels ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le présent arrêté définit pour l'année 2023 les conditions de la cueillette des salicornes (*Salicornia spp*) à titre professionnel, c'est-à-dire donnant lieu à une cession à titre onéreux de tout ou partie de la récolte de salicornes.

Article 2 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite sur le littoral du département à l'exception des zones désignées à l'article 3, dans les conditions fixées aux articles 4 à 9.

Article 3 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée dans les zones suivantes :

- Brévands (zone 50.00.11)
- Morsalines (zone 50.00.13)
- Barneville-Carteret (zone 50.00.21)
- Havre de Portbail (zone 50.00.22)
- Saint-Germain-sur-Ay (zone 50.00.24)
- Havre de Regnéville (zone 50.00.27)

Ces zones sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 4 : La cueillette des salicornes est autorisée du 19 juin au 31 août 2023 inclus, du lever au coucher du soleil (heures légales).

Article 5: La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée aux personnes remplissant les conditions suivantes,

- être titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 ;

et

- soit avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel dans le département de la Manche, attestée par des fiches de déclarations statistiques pour l'année 2022 dûment transmises au service compétent (direction départementale des territoires et de la mer – service mer et littoral) ;

- soit être pêcheur à pied professionnel exerçant l'activité à titre principal, titulaire d'une licence en Normandie et pouvant justifier d'un critère socio-économique attesté par un justificatif émanant d'un organisme officiel (RSA , allocation adulte handicapé, dossier accepté en commission de surendettement).

Article 6 : La cueillette journalière par personne ne peut dépasser 120 kg. La cueillette sur l'ensemble de la période d'ouverture ne peut dépasser 3 tonnes par personne.

Ces quantités représentent un plafond et ne constituent pas un objectif à atteindre.

Article 7 : Les outils de cueillette autorisés sont le couteau, la faucille et la serpe. L'usage de la faux est autorisé du 19 au 30 juin 2023 inclus dans le cadre du fauchage des Spartines anglaises dit « d'entretien » dans les secteurs colonisés par cette espèce invasive. L'usage d'autres outils est interdit.

Article 8 : Les sacs ainsi que tout autre contenant utilisé pour la cueillette des salicornes comportent une étiquette mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur auquel ils appartiennent ainsi que le lieu et la date de la pêche. Ils doivent être identifiables dès le début de la cueillette.

Article 9 : La hauteur minimale de coupe est fixée à 6 cm depuis le sol. L'arrachage est strictement interdit. Le nombre maximal de coupes sur une même zone est limité à deux au cours de la période autorisée.

Article 10 : Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur et de la pratique du camping sur le rivage de la mer. Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur incluant les vélos électriques à moteur, et de la pratique du camping sur le rivage de la mer.

Article 11 : Sur les lieux de cueillette situés en zone de protection spéciale (havre de Regnéville et baie des Veys), la présence des chiens est interdite.

Article 12 : Les personnes pratiquant la cueillette des salicornes déclarent les quantités coupées et les zones de cueillette mensuellement au moyen des carnets de fiche de pêche.

Celles-ci sont déclarées séparément des autres espèces. Les feuillets sont retournés avant le 5 du mois suivant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – service mer et littoral.

La zone de cueillette des salicornes est déclarée conformément à l'intitulé des zones mentionnées sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté. Toute déclaration incomplète, et en particulier toute absence d'indication du lieu de cueillette, est considérée comme nulle.

L'antériorité mentionnée à l'article 5 est considérée comme nulle si aucune activité de cueillette n'a été déclarée statistiquement dans les deux années précédentes.

Article 13 : Un suivi scientifique, mis en place sur plusieurs sites concernés ou non par l'activité de cueillette, permet d'établir la cartographie des végétations à salicornes et des surfaces cueillies.

Article 14 : En cas de contrôle, les personnes pratiquant la cueillette des salicornes à titre professionnel sont tenues de présenter leur permis de pêche à pied professionnelle, ainsi qu'une attestation de retour des déclarations statistiques établie par la direction départementale des territoires et de la mer, ou, le cas échéant, une attestation justifiant de la qualité de cueilleur au titre du critère socio-économique.

Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 15 : Les conditions d'exploitation définies dans le présent arrêté sont applicables pour la seule année 2023. Celles-ci seront redéfinies pour l'année suivante, en considérant l'état de conservation de l'habitat « végétations pionnières à salicornes » ainsi que l'activité de cueillette effectivement pratiquée en 2023.

A cet effet, un comité de suivi rassemblant les services et établissements publics de l'État concernés, les représentants des professionnels, les associations de protection de l'environnement et les opérateurs locaux « Natura 2000 » sera réuni à l'issue de la saison de cueillette 2023, afin d'en dresser le bilan.

Article 16 : La date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel est arrêtée chaque année en fonction de l'état d'avancement de la pousse et après consultation des organismes scientifiques référents.

La date de fermeture de la cueillette est fixée au 31 août pour tenir compte de la biologie de l'espèce.

Article 17 : Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le commandant du groupement de gendarmerie maritime, le chef du service départemental de l'OFB et les chefs des brigades de surveillance nautique des douanes de Cherbourg et de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 16 JUIN 2023



Frédéric PERISSAT

Collection des arrêtés :

- Préfecture de la Manche

Destinataires :

- Préfecture de la Manche
- DREAL Normandie/SRN/PML
- OFB50
- groupement de gendarmerie de la Manche
- groupement de gendarmerie maritime de la Manche / mer du Nord
- CRPMEM Normandie
- Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- CPIE du Cotentin
- Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot
- Conservatoire du littoral Syndicat Mixte du Littoral Normand
- SMEL
- SyMEL
- pêcheurs à pied professionnels concernés
- DDTM 14 / SML
- DDTM 50 /SE
- DDTM 50 /SML/GL
- DDTM 50/SML/AM
- DDTM 50 / délégation territoriale Centre
- DDTM 50 / délégation territoriale Nord
- DDTM 50 / délégation territoriale Sud

Annexe n° 1 : cartographie des zones de cueillette des salicornes ouvertes et interdites à la cueillette professionnelle lors de la saison 2021 dans le département de la Manche

